



DECISION N° **18260385** /MINESUP/MPT/SG/DAUQ/SDEAC DU **17 JUIL 2026**

Portant ouverture des concours d'entrée en **première année** du Cycle **Master des Ingénieurs des Télécommunications et des Administrateurs des Postes et Télécommunications** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé, au titre de l'année académique **2026-2027**.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET
LE MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

- Vu** la constitution ;
Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 92/050 du 24 mars 1992, portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} avril 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2012/512 du 12 novembre 2012, portant organisation du Ministère des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N° 18260039/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2026 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2026-2027.

sur proposition du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication.

DECIDENT :

ARTICLE 1^{er} : Il est ouvert au centre unique de Yaoundé les **1^{er} et 02 octobre 2026**, des concours pour le recrutement **en première année** du cycle Master des **Ingénieurs des Télécommunications** et des **Administrateurs des Postes et Télécommunications** à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE

1) Ingénieurs des Télécommunications/Master in Engineering

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Janvier 2026 ;

- Etre titulaire d'une Maîtrise ou Master I en Mathématiques ou Physiques, d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux des Télécommunications ou d'une Licence reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les domaines ci-après : Télécommunications, Electricité, Electrotechnique, Electronique, Informatique ou tout autre Diplôme obtenu à l'étranger dans les spécialités suscitées et reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

2) Administrateurs des Postes et Télécommunications/Master of Administration

- Etre de sexe masculin ou féminin et âgé de 17 ans au moins au 1^{er} Janvier 2026 ;
- Etre titulaire d'une Maîtrise ou Master I, d'un diplôme d'Inspecteur des Postes et Télécommunications ou d'une Licence reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur dans les domaines ci-après : Logistique et Transport, Comptabilité et finance, Marketing, Administration et management des entreprises ou tout autre Diplôme obtenu à l'étranger dans les spécialités suscitées et reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 3 : NOMBRE DE PLACES OUVERTES

1) Ingénieurs des Télécommunications (IT) :

50 places

La répartition des places se fait de la manière suivante :

- Admission directe pour les meilleurs étudiants Ingénieurs des Travaux des Télécommunications de la **promotion 2023-2026** de SUP'PTIC :

30 places

- Admission sur concours :

20 places

2) Administrateurs des Postes et Télécommunications (APT) :

50 places

La répartition des places se fait de la manière suivante :

- Admission directe pour les meilleurs étudiants Inspecteurs des Postes et Télécommunications de la **promotion 2023-2026** de SUP'PTIC :

30 places

- Admission sur concours :

20 places

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé jusqu'au **29 octobre 2026 pour les candidats Camerounais et 15 octobre 2026 pour les Etrangers**, comprendront les pièces suivantes :

- un acte de candidature dûment rempli par le candidat, à retirer au moment du dépôt des dossiers, à l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication de Yaoundé ou à télécharger dans le site web de SUP'PTIC, **www.e-supptic.cm** ;
- un récépissé de versement auprès de tout Bureau de poste, d'une somme de **25.000 FCFA** au profit de l'Agent Comptable de SUP'PTIC, compte **N° 150657330-19** ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé ou de l'attestation de réussite ;
- les relevés de notes des cycles de formation supérieure ou universitaire ;
- une attestation de scolarité pour les candidats ayant présenté les examens pour l'obtention du diplôme exigé ;
- un certificat médical délivré par un médecin de la santé publique attestant que le candidat est apte aux travaux dans le domaine des Postes et Télécommunications ;
- deux (02) photos 4x4 ;

R

- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une enveloppe (format A4) timbrée à **1000F CFA** (timbres-poste) à l'adresse du candidat;
- éventuellement l'équivalent du diplôme présenté.

ARTICLE 5 : PROGRAMMES DES CONCOURS

1) Pour les Ingénieurs des Télécommunications

Les programmes officiels de Licence scientifique

2) Pour les Administrateurs des Postes et Télécommunications

Les programmes officiels de Licence en Economie, en Droit ou en Gestion.

ARTICLE 6 : NATURE DES EPREUVES ET MODALITES DE SELECTION

1) L'épreuve écrite compte pour 70% de la moyenne totale

❖ Ingénieurs des Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Mathématiques	3H	3	< 5
Physique ou épreuves professionnelles	3H	3	< 5

❖ Administrateurs des Postes et Télécommunications

Nature des épreuves	Durée	Coefficient	Note éliminatoire/20
Culture Générale	3H	2	< 5
Economie ou droit ou gestion ou épreuves professionnelles	3H	3	< 5

2) L'épreuve orale organisée à l'issue des admissibilités compte pour 30 % de la moyenne totale.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DES CONCOURS

Le planning de déroulement des concours se présente comme suit :

CONCOURS	DATES	HORAIRES	EPREUVES
IT	1 ^{er} octobre 2026	09H – 12H	Mathématiques
		14H – 17H	Physique ou épreuves professionnelles
APT	02 octobre 2026	09H – 12H	Culture générale
		14H – 17H	Economie, Droit, Gestion ou épreuves professionnelles

ARTICLE 8 : En aucun cas, les droits d'inscription aux concours ne seront remboursables.

ARTICLE 9 : Seuls les candidats présentant un dossier complet et réglementaire seront autorisés à concourir.

R

ARTICLE 10 : Les résultats définitifs des concours seront publiés par un communiqué conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 11 : Les candidats des pays étrangers subiront des tests spéciaux organisés par le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication en collaboration avec les administrations concernées.

ARTICLE 12 : Les candidats des organismes publics et parapublics remplissant les conditions générales de candidature et présentés par leurs organismes peuvent faire acte de candidature.

ARTICLE 13 : Au terme de leur formation, les meilleurs élèves du cycle master peuvent bénéficier d'une bourse pour la formation doctorale.

ARTICLE 14 : Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

R

Le Ministre d'Etat,

Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques Fame Ndongo

Le Ministre des Postes et Télécommunications



*Mme Livem Li Likeng
née Mendomo Minette*